



Duree du preavis trop long

Par **celine**, le **12/06/2009** à **09:38**

Bonjour,
Je veux donner ma demission mais mon chef dit que je doit faire 2 mois de preavis, je suis simple employée et je trouve que le preavis est long je n ose pas me renseigner aupres de la comptable ou des ressources humaines de mon travail pouvez vous me dire la duree de mon preavis je travail pour l enseigne intermarché merci

Par **jrockfalyn**, le **13/06/2009** à **11:11**

Bonjour,
Pour la convention collective de commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire applicable a priori à l'enseigne mentionnée, le préavis de démission est fixé à l'article 3 de l'annexe I (ouvriers et employés) :
"La durée du préavis réciproque visée à l'article 3.13 de la convention est fixée à 1 mois de date à date pour l'ensemble du personnel ouvrier et employé. Le point 3.13.2.2 du même article précise qu'il est porté à 2 mois lors du licenciement d'un salarié ayant au moins 2 ans d'ancienneté de services continus (sauf faute grave)."
Ce n'est qu'en cas de licenciement que le préavis est porté à 2 mois pour les salariés de plus de deux ans d'ancienneté...
Vous n'avez qu'un mois de préavis à observer.
Cordialement
JR